

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 011-711/12/BC

■ Approbation d'une convention avec SFR définissant les conditions du déploiement fibre optique FTTH (Fiber To The Home)

DPSI 12/8596/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Plan National Très Haut Débit (PNTHD) mis en place par l'Etat vise à une couverture maximale du territoire en fibre optique.

Pour ce faire, l'Etat encourage les opérateurs de télécommunication privés à investir et "fibrer" le territoire partout où cela est rentable économiquement, il les encourage à s'entendre là où le potentiel économique ne permet pas la création d'infrastructures multiples et enfin, il participe à du cofinancement sur les territoires où la rentabilité économique n'est pas avérée.

L'Etat a désigné l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) comme « arbitre » de l'équilibre public-privé dans le cadre du déploiement du très haut débit. Une vigilance toute particulière est portée d'une part, à la réalité des intentions des opérateurs, d'autre part au respect des engagements dans un calendrier de cinq ans après le début des travaux.

**Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes a défini trois zones de densité dans le cadre du déploiement du Plan National Très Haut Débit.

Zones très denses : Il s'agit de zones où il y a une concurrence possible entre opérateurs par les réseaux. Plusieurs opérateurs peuvent construire leur réseau de bout en bout jusqu'à l'abonné avec une rentabilité avérée.

Zones moyennement denses : Il s'agit de zones où il y a une rentabilité pour un seul opérateur. Dans ce contexte, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes organise les conditions de mutualisation sur les réseaux (un seul réseau tiré pour plusieurs opérateurs), la concurrence s'exerçant sur les services.

Zones de faible densité : Il s'agit de zones où il n'y a pas de rentabilité économique avérée ; la couverture en fibre optique ne peut se faire sans une intervention publique.

SFR et Orange sont les deux seuls opérateurs qui ont répondu à l'appel à projet du gouvernement pour le déploiement de la fibre optique. L'objectif conjugué des deux opérateurs vise à fibrer 11 millions de logements en dehors des zones très dense. Un accord majeur a été signé en 15 novembre 2011 entre SFR et France Telecom-Orange pour organiser le déploiement de la fibre optique sur ces 11 millions de logements et éviter les investissements redondants.

Au regard de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se décompose comme suit :

- Ville de Marseille = zone de forte densité
- 17 autres communes = zone moyennement dense

Sur la Ville de Marseille, le déploiement fibre optique FTTH (Fiber To The Home) se fait en concurrence par les infrastructures (chaque opérateur construit son propre réseau). On constate que SFR et Orange ont chacun construit leur propre réseau fibre optique et couvrent près de 80% du territoire de Marseille.

Sur le reste du territoire de Marseille Provence Métropole, pour les 17 communes identifiées en zone de moyenne densité, l'opérateur SFR a été désigné, suite à l'accord de partenariat signé le 15 novembre 2011, comme « leader » du déploiement et seul intervenant.

L'enjeu du numérique est structurant pour le développement économique et l'attractivité de nos territoires pour les décennies à venir.

Aussi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aborde l'aménagement numérique de son territoire dans un double objectif ; premièrement celui de l'attractivité de son territoire et deuxièmement sous l'angle d'une gestion optimisée de l'espace public.

L'attractivité du territoire est pris en compte à la fois sous l'angle du développement économique et notamment l'offre en réseau haut débit et très haut débit nécessaire à l'activité des entreprises mais également sous l'angle de la fibre optique jusqu'à l'abonné afin de permettre le développement de nouveaux usages tels que la télévision haute définition en 3D, le téléchargement de gros fichiers, la vidéo à la demande.

La gestion optimisée de l'espace public s'entend à la fois par une meilleure prise en compte des ressources existantes, une coordination en amont permettant de bénéficier de synergies lors de travaux de voirie et enfin une gestion plus précise et plus rigoureuse des travaux afin de diminuer la gêne à l'utilisateur.

L'objectif de la convention de déploiement Fiber To The Home (FTTH) avec SFR est de prendre acte de la manifestation d'intention d'investissement de l'opérateur selon un planning précis, d'organiser les

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

conditions de ce déploiement en harmonie avec les services communautaires, d'optimiser les possibilités de mutualisation des infrastructures et d'être à terme en capacité d'offrir un service de haut niveau aux entreprises et usagers.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La réglementation communautaire dans le domaine des communications électroniques ;
- La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 sur les communications électroniques ;
- La loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ;
- Le programme National Très Haut Débit lancé en juin 2010 et dont les modalités ont été précisées les 27 avril et 27 juillet 2011 ;
- Le cadre général réglementaire applicable aux déploiements Fiber To The Home (FTTH) défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP) ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'enjeu du déploiement de la fibre optique comme facteur d'attractivité du territoire ;
- L'accord de déploiement de la fibre optique entre Orange et SFR signé le 15 novembre 2011 ;
- Le rôle de SFR comme leader du déploiement sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole hors la Ville de Marseille ;
- La nécessité de d'organiser les conditions du déploiement du Fiber To The Home (FTTH) sur le territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec SFR, relative à la définition des objectifs et modalités de coopération concernant les déploiements Fiber To The Home (FTTH) dans les zones d'initiative privée et publique, hors zones très denses, de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A 230
– Fonction 020 – Nature 7711.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI